



## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du Mercredi 17 Juin 2015

Date de la convocation 08 Juin 2015	Heure de la séance 18 heures	Lieu de la séance Salle des Fêtes - PAULHAN
<p><b><u>PRÉSENTS</u> :</b> M. LACROIX Jean-Claude, Président de la séance</p> <p><b>ASPIRAN :</b> M.BERNARDI Olivier, Mme REVERTE Françoise,  <b>BRIGNAC :</b> M.JURQUET Henri,  <b>CABRIERES :</b> M.MALLET Denis,  <b>CANET :</b> M.REVEL Claude, Mme FABRE Maryse, Mme BENARD Bénédicte, M.SEGURA René,  <b>CEYRAS :</b> Mme BARRE Berthe,  <b>CLERMONT L'HERAULT :</b> M.RUIZ Salvador, M.GARCIA Jean, Mme MARTINEZ-ROQUES Micaela, M.BARON Bernard, Mme PRULIHERE Yolande, M.DÔ Laurent, Mme BLANQUET Elisabeth, M.FABREGUETTES Bernard, M.PONCE Yvan, Mme ROBERT Laure, Mme PASSIEUX Marie,  <b>FONTES :</b> M.BRUN Olivier,  <b>LIEURAN CABRIERES :</b> M.BLANQUER Alain,  <b>MERIFONS :</b> M.VIALA Daniel,  <b>MOUREZE :</b> M.DIDELET Serge,  <b>NEBIAN :</b> M.BARDEAU Francis, Mme MALMON Sylvie,  <b>OCTON :</b> M.COSTE Bernard,  <b>PAULHAN :</b> M.VALERO Claude, Mme GUERIN Audrey, M.ALEIX Bertrand, M.GASC Georges, Mme GAVINET Isabelle, M.DUPONT Laurent,  <b>SALASC :</b> M.COSTES Jean,  <b>USCLAS D'HERAULT :</b> M.RIGAUD Christian,  <b>VALMASCLE :</b> M.VALENTINI Gérald,  <b>VILLENEUVETTE :</b> M.VIDAL Eric.</p>		<p><b><u>PROCURATIONS</u> :</b></p> <p>M.FAVIER Marc à M.REVEL Claude,  Mme OLLIE Sophie à M.RUIZ Salvador,  Mme GREGOIRE Arielle à Mme BLANQUET Elisabeth,  M.VENTRE Philippe à M.LACROIX Jean-Claude,  M.SOULAYROL Alain à M.DIDELET Serge,  M.RODRIGUEZ Joseph à M.COSTES Jean</p>

**Objet : Convention de partenariat entre la société R & B Food truck et la Communauté de communes du Clermontais pour l'installation saisonnière d'un point de restauration au centre aquatique.**

Monsieur RUIZ propose aux membres du Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le président à signer une convention de partenariat avec la société R & B Food truck et la Communauté de communes du Clermontais pour l'installation saisonnière d'un point de restauration au centre aquatique.

Il précise que cette convention (voir pièce jointe) fixe les obligations respectives des parties et précise notamment le montant de la redevance à charge de la société qui s'élève à la somme forfaitaire de 400 euros pour la période du 01 juillet au 31 Août 2015.

Monsieur le Président soumet ce point au vote.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur RUIZ, et après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE** la convention de partenariat avec la société R & B Food truck et la Communauté de communes du Clermontais pour l'installation saisonnière d'un point de restauration au centre aquatique, telle que présentée en pièce annexe.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Pour extrait

Le Président de la Communauté  
De Communes du Clermontais,



Jean-Claude LACROIX

Accusé de réception en préfecture  
034-243400355-20150618-2015-06-17-25-DE  
Date de télétransmission : 19/06/2015  
Date de réception préfecture : 19/06/2015